

CONSEIL DU 8^{ème}

8^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

(Mandature 2020-2026)

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

Le **mardi 4 novembre 2025 à 19h**, les membres du Conseil du 8^e arrondissement se sont réunis sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame le Maire du 8^e arrondissement, le **27 octobre 2025**, conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et de l'article L.2121-12, §3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Publication des convocations et de l'ordre du jour ont été faites sur le panneau de la mairie du 8^e arrondissement prévu à cet effet.

Le jour de cette séance 13 membres du conseil d'arrondissement étaient en exercice.

Membres présents :

Mme Jeanne d'HAUTESERRE
M. Grégoire GAUGER
Mme Sophie-Charlotte DEBADIER
M. Jean-Pascal HESSE
Mme Virginie KRIKORIAN (pouvoir à Mme d'HAUTESERRE jusqu'à son arrivée)
M. André TILLOY
Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS
M. Vincent BALADI
Mme Martine GUICHARD
Jean-Louis BARTHELÉMY
Mme Athénaïs MICHEL
Mme Sophie SEGOND
Mme Catherine LECUYER



LE MAIRE

CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

Ordre du jour

08 2025 22

Désignation du secrétaire de séance

08 2025 23

Approbation du compte rendu de la séance du conseil du 8^{ème} arrondissement du 23 septembre 2025

08 2025 24

Adoption du budget primitif 2026 de l'état spécial de la mairie du 8^{ème} arrondissement

2025 DAE 117

Subventions (518.600 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2025 et conventions

V08 2025 13

Vœu de Mme LECUYER pour que la Ville de Paris augmente le montant des subventions pour les illuminations des fêtes de Noël allouées aux petites associations locales de commerçants

2025 DAE 118

Subvention (209.000 euros) et conventions avec l'association Comité Champs-Elysées pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2025

2025 DAE 203

Avenant à convention avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE)

2025 DAE 29

Conventions et subventions (247.500 euros) en faveur de 18 structures de l'entrepreneuriat social et avenant à convention en faveur de la société coopérative d'intérêt collectif Base Commune

2025 DASCO 87

Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (26 280 euros), subventions d'équipement (155 930 euros) et subventions pour travaux (183 660 euros)

2025 DDCT 177

Assemblées citoyennes d'arrondissement

2025 DFPE 171

Conventions et subventions pour les associations culturelles dans le cadre du dispositif Art pour grandir

2025 DFPE 186

Approbation du cahier des charges applicable aux projets de MAM, création d'une MAM dans le 15^e, renouvellement du soutien de la Ville de Paris au fonctionnement des MAM 8^e et 11^e

2025 DJS 130

Adaptation exceptionnelle du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2025

2025 DLH 355

Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs - Bilan n+1 de l'année 2024

2025 DLH 371

Présentation de l'activité de soutien à la rénovation environnementale du parc de logements sociaux

CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

2025 DLH 372

Présentation de l'activité de soutien à la rénovation environnementale des copropriétés

2025 DU 210

Site patrimonial remarquable « Rives de la Seine » - Proposition de délimitation et demande de classement

V08 2025 14

Vœu de Mme LECUYER pour que la Ville de Paris expérimente la classe au dehors dans le 8^{ème} arrondissement

V08 2025 15

Vœu de Mme MICHEL relatif au projet de bagagerie dans le 8^{ème} arrondissement

V08 2025 16

Vœu déposé par Jeanne d'HAUTESERRE et les élus du Conseil du 8^{ème} arrondissement relatif à la création d'une bagagerie dans le 8^{ème} arrondissement

Q08 2025 06

Question orale de Mme LECUYER adressée à la Maire du 8^{ème} arrondissement sur le remboursement de l'intégralité des sommes dépensées en frais vestimentaires depuis son élection en 2014

LE MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 08/25/114

Objet : 08 2025 22

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil du 8^e arrondissement.

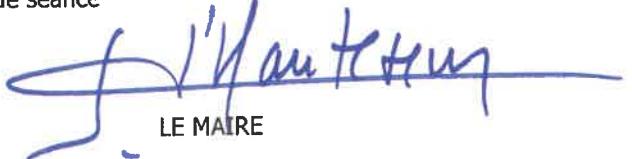
Vu les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE des présents, le conseil du 8^e arrondissement nomme **M. Grégoire GAUGER** secrétaire de séance



LE MAIRE

CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 08/25/115

Objet : 08 2025 23

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 23 septembre 2025

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

Le compte rendu de la séance du **23 septembre** 2025 étant soumis au vote,
Madame le Maire ayant demandé s'il y a des observations ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le compte rendu de la séance du 23 septembre 2025 est **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**



LE MAIRE

CONSEIL DU 8^{ème}**DÉLIBÉRATION****SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025****Délibération n° 08/25/116****Objet : 08 2025 24****Approbation du budget primitif 2026**

Avis du conseil d'arrondissement ;

Vu les articles L.2511-40 et L.2511-41 du Code général des collectivités territoriales ;

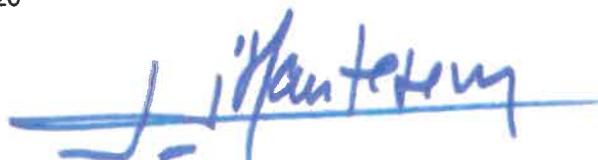
Vu la délibération 2025 DFA 48 adoptée par le Conseil de Paris, lors des séances du 7 au 10 octobre 2025 ;

Vu l'exposé des motifs et les tableaux transmis en annexe ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un AVIS FAVORABLE au projet de délibération relatif à l'approbation du budget primitif 2026



LE MAIRE

CONSEIL DU 8^{ème}**DÉLIBÉRATION****SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025****Délibération n° 08/25/117****Objet : 2025 DAE 117**

Subventions (518.600 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2025 et conventions

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'attribution de subventions (518.600 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2025 et la signature de conventions ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (518.600 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2025 et conventions



LE MAIRE

CONSEIL DU 8^{ème}**DÉLIBÉRATION****SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025**Délibération n° 08/25/118**Objet : V08 2025 13**

Vœu de Mme LECUYER pour que la Ville de Paris augmente le montant des subventions pour les illuminations des fêtes de Noël allouées aux petites associations locales de commerçants

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

Considérant que l'association "Les Champs de l'Europe" a décidé en septembre 2025 de sa dissolution en raison, notamment, d'un "soutien financier de la mairie qui reste trop faible au regard du budget des illuminations" ;

Considérant que dans un contexte marqué par la nécessité d'une plus grande sobriété budgétaire, l'allocation des subventions publiques doit certes être soumise à un principe de nécessité, d'adaptation et de proportion ;

Considérant toutefois que le soutien financier de la Ville de Paris aux illuminations de Noël dans les rues commerçantes est une démarche tout particulièrement utile et positive tant elles sont une source d'animation, de convivialité et de dynamisme commercial pendant une période cruciale ;

Considérant que l'objectif prioritaire des subventions municipales aux illuminations de Noël doit être de permettre aux associations locales de commerçants de participer à cette animation dans l'ensemble des quartiers sans mettre en péril leur trésorerie ;

Considérant à ce titre que les associations locales de commerçants des rues comme Marbeuf, Vignon, Ponthieu, de la place de la Madeleine et jusqu'à récemment du quartier de l'Europe, représentent le tissu commercial local, essentiel à la vie de quartier, que leurs moyens sont limités, et que les subventions municipales sont déterminantes pour leur permettre d'offrir des illuminations de Noël ;

Sur proposition de Mme Catherine Lécuyer, Conseillère du 8e arrondissement, le Conseil du 8e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris augmente le montant des subventions pour les illuminations des fêtes de Noël allouées aux petites associations locales de commerçants

Arrivée de Mme KRIKORIAN

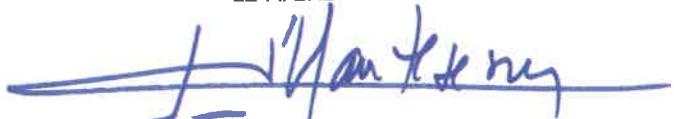
ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (12 voix), le Conseil d'arrondissement rejette le vœu

Suffrage exprimé POUR le projet : 1 (Mme Catherine LECUYER)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 12 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Athénaïs MICHEL, Mme Sophie SEGOND)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 08/25/119

Objet : 2025 DAE 118

Subvention (209.000 euros) et conventions avec l'association Comité Champs-Elysées pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2025

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation d'attribuer une subvention (209.000 euros) et de signer des conventions avec l'association Comité Champs-Elysées pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une subvention (209.000 euros) et conventions avec l'association Comité Champs-Elysées pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2025



LE MAIRE

CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 08/25/120

Objet : 2025 DAE 203

Avenant à convention avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE)

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-11 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-1307 du 12 octobre 2022 relatif aux mandats confiés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les autorités organisatrices de la mobilité ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 du 6 juillet 2017 ;

Vu la convention du 9 juillet 2025 passée entre PIE et la Ville de Paris relative à la gestion des fonds de PIE ;

Vu la convention du 9 juillet 2025 passée entre PIE et la Ville de Paris relative à l'accompagnement au fonctionnement de PIE pour la création et le soutien aux structures parisviennes de l'ESS

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande de l'autoriser à signer un avenant à la convention du 9 juillet 2025, d'accorder une subvention de fonctionnement et une avance remboursable à l'association Paris Initiative Entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à un avenant à convention avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 08/25/121

Objet : 2025 DAE 29

Conventions et subventions (247.500 euros) en faveur de 18 structures de l'entrepreneuriat social et avenant à convention en faveur de la société coopérative d'intérêt collectif Base Commune

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'accorder des subventions à 18 structures et de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces structures ;

Sur le rapport présenté par M. Vincent BALADI, Conseiller de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des conventions et subventions (247.500 euros) en faveur de 18 structures de l'entrepreneuriat social et avenant à convention en faveur de la société coopérative d'intérêt collectif Base Commune



LE MAIRE

CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 08/25/122

Objet : 2025 DASCO 87

Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (26 280 euros), subventions d'équipement (155 930 euros) et subventions pour travaux (183 660 euros)

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2024 DASCO 35, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges autonomes (8 699 901 euros) ;

Vu la délibération 2024 DASCO 36, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges imbriqués avec un lycée (2 708 721 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (26 280 euros), de subventions d'équipement (155 930 euros), et de subventions pour (183 660 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un AVIS FAVORABLE au projet de délibération relatif à des collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (26 280 euros), subventions d'équipement (155 930 euros) et subventions pour travaux (183 660 euros)



LE MAIRE

CONSEIL DU 8^{ème}**DÉLIBÉRATION****SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025****Délibération n° 08/25/123****Objet : 2025 DDCT 177****Assemblées citoyennes d'arrondissement**

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2143-1, L 2511-10-1 et L 2511-13 ;

Vu la délibération-cadre 2021 DDCT 50 « portant une nouvelle approche de la participation citoyenne et de la vie associative au cœur d'une démocratie parisienne rénovée » approuvant dans son article 1^{er} la création de l'Assemblée citoyenne de Paris et adoptant dans son article 2 son règlement intérieur ;

Vu le Règlement intérieur du Conseil de Paris, modifié lors de la séance des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 (2023 DDCT 101) indiquant dans son article 15 « [...] L'Assemblée citoyenne a la possibilité, une fois par an, de soumettre l'adoption d'une délibération citoyenne au vote du Conseil de Paris par l'intermédiaire de l'adjointe à la Maire en charge de la participation citoyenne. [...] » ;

Vu la délibération 2025 DDCT 135 relative à « De nouveaux pouvoirs pour décider des Parisiennes et Parisiens » et notamment son article 7 « outiller la participation citoyenne en arrondissement » ;

Sur le rapport présenté par M. André TILLOY, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

A LA MAJORITE (12 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de délibération relatif aux assemblées citoyennes d'arrondissement

Suffrage exprimé POUR le projet : 1 (Mme Athénaïs MICHEL)

Suffrages exprimés CONTRE le projet: 12 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Sophie SEGOND, Mme Catherine LECUYER)



LE MAIRE

CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 08/25/124

Objet : 2025 DFPE 171

Conventions et subventions pour les associations culturelles dans le cadre du dispositif Art pour grandir

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande de signer des conventions et d'attribuer des subventions pour les associations culturelles dans le cadre du dispositif Art pour grandir ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Pascal HESSE, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des conventions et subventions pour les associations culturelles dans le cadre du dispositif Art pour grandir

LE MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 08/25/125

Objet : 2025 DFPE 186

Approbation du cahier des charges applicable aux projets de MAM, création d'une MAM dans le 15^e, renouvellement du soutien de la Ville de Paris au fonctionnement des MAM 8^e et 11^e

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DFPE 116 approuvant le cahier des charges définissant les conditions à réunir pour prétendre au soutien de la Ville de Paris pour la création de Maisons d'assistantes maternelles (MAM) ;

Vu la délibération 2022 DFPE 163 approuvant le renouvellement du cahier des charges définissant les conditions à réunir pour prétendre au soutien de la Ville de Paris pour la création de Maisons d'assistantes maternelles (MAM) ;

Vu le bail civil signé le 10 octobre 2018 entre la Ville de Paris et l'association « O'Rêves d'enfants » et portant sur le local situé 22, rue Laure Diebold à Paris (8^e) ;

Vu le projet de délibération 2025 DFPE 186 par lequel la Maire de Paris demande la réalisation d'une MAM 26, rue Théodore Deck à Paris 15^{ème}, le renouvellement du soutien financier et technique de la Ville de Paris aux deux maisons d'assistantes maternelle (MAM) existantes dans le 8^{ème} et le 11^{ème} arrondissement, et l'adoption d'un nouveau cahier des charges applicable aux projets de maisons d'assistantes maternelles ;

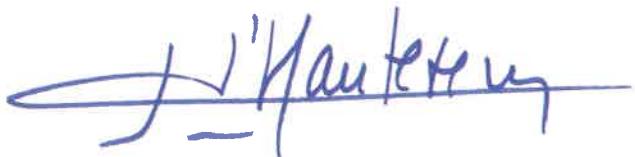
Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un AVIS FAVORABLE au projet de délibération relatif à l'approbation du cahier des charges applicable aux projets de MAM, création d'une MAM dans le 15^e, renouvellement du soutien de la Ville de Paris au fonctionnement des MAM 8^e et 11^e

LE MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 08/25/126

Objet : 2025 DJS 30

Adaptation exceptionnelle du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2025

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003JS344 du 16 juin 2003 autorisant le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le projet de délibération DJS 132 de 2024 autorisant la Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2025 ;

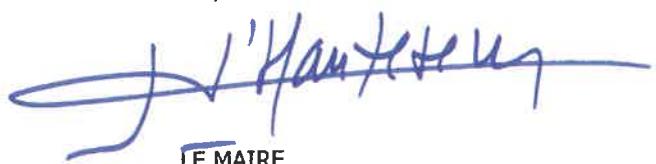
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation d'adapter exceptionnellement le dispositif Paris Jeunes Vacances ;

Sur le rapport présenté par M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à l'adaptation exceptionnelle du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2025



LE MAIRE

CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 08/25/127

Objet : 2025 DLH 355

Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs - Bilan n+1 de l'année 2024

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.441-2-12 à R.441-2-14 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la délibération 2022 DLH 148 actant le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu la délibération 2023 DLH 141 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu l'avis de la Conférence Parisienne du Logement en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu l'avis du Préfet de Région, Préfet de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (1 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif au plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs - Bilan n+1 de l'année 2024

Suffrage exprimé POUR le projet : 1 (Mme Athénaïs MICHEL)

Abstention : 12 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Sophie SEGOND, Mme Catherine LECUYER)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 08/25/128

Objet : 2025 DU 210

Site patrimonial remarquable « Rives de la Seine » - Proposition de délimitation et demande de classement

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, ainsi que L.2511-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.612-1, troisième alinéa, L.631-2, premier alinéa, et R.631-2 ;

Vu la délibération 2025 DU 148 en date du 5 juin 2025 engageant les études préalables en vue de la délimitation du SPR « Rives de la Seine » ;

Vu le projet en délibération par lequel la Maire de Paris demande de délimiter le SPR « Rives de la Seine » et d'en demander le classement à l'État, ensemble l'annexe I audit projet de délibération portant délimitation de ce SPR ;

Sur le rapport présenté par Mme Jean-Louis BARTHELÉMY, Conseiller du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif au site patrimonial remarquable « Rives de la Seine » - Proposition de délimitation et demande de classement

LE MAIRE



CONSEIL DU 8^eme

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 08/25/129

Objet : V08 2025 14

Vœu de Mme LECUYER pour que la Ville de Paris expérimente la classe au dehors dans le 8^eme arrondissement

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

Considérant que la "classe au dehors" ou "l'éducation au dehors" consiste à dispenser une partie des enseignements en extérieur, dans des parcs, jardins ou espaces publics, permettant aux enfants d'apprendre au contact direct de la nature, par l'expérimentation, le mouvement et la découverte sensorielle de leur environnement ;

Considérant que cette pratique favorise le développement cognitif, moteur, affectif et social des enfants, améliore leur concentration, leur imagination et leur résilience au stress, tout en renforçant leur attachement à leur territoire et leur sensibilisation aux enjeux climatiques et à la biodiversité ;

Considérant que cette pratique illustre la devise ancienne "un esprit sain dans un corps sain", en conjuguant apprentissages intellectuels, activité physique et bien-être des élèves ;

Considérant que l'enseignant demeure pleinement maître de son cours, choisissant la pédagogie et les supports adaptés, la classe au dehors étant un outil pédagogique complémentaire et non une contrainte ;

Considérant que de nombreux pays européens, notamment en Europe du Nord (Danemark, Allemagne, Danemark, Royaume-Uni, Suisse), ont depuis longtemps intégré la pratique de la classe au dehors dans leur système éducatif, tandis que la France accuse un retard important en la matière ;

Considérant que plusieurs propositions de loi transpartisanes déposées sur les Bureaux de l'Assemblée nationale (n°1631) et du Sénat (n°762) visent à reconnaître la valeur éducative de l'enseignement en extérieur et à lui donner une place pleine et entière dans le cadre scolaire et périscolaire ;

Considérant que les expériences menées à Paris - au jardin Paul Nizan dans le 13e arrondissement, au square des Deux-Nèthes dans le 18e arrondissement - ont montré un réel engouement des enseignants, des familles et des enfants ;

Considérant que le 8^e arrondissement dispose de nombreux espaces verts de proximité (parc Monceau, square Louis XVI, cour Oasis...) propices à l'accueil d'expérimentations de classes au dehors ;

Sur proposition de Mme Catherine Lécuyer, Conseillère du 8^e arrondissement, le Conseil du 8^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris, en lien avec les services du Ministère de l'Education nationale :

- propose à une ou plusieurs écoles maternelles et élémentaires du 8^e arrondissement d'expérimenter dès la rentrée scolaire 2026 des projets pédagogiques réguliers de classes au dehors en s'appuyant sur des enseignants volontaires ;

CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 08/25/129 (suite)

- accompagne les équipes éducatives par des formations adaptées et mette à disposition les aménagements nécessaires - matériel, logistique, sécurisation des espaces extérieurs, etc. ;
- mette en place un suivi d'évaluation pédagogique, sanitaire et écologique, afin de mesurer les impacts de ces pratiques et de les élargir à d'autres établissements de l'arrondissement si les résultats sont concluants.

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (12 voix), le Conseil d'arrondissement rejette le vœu

Suffrage exprimé POUR le projet : 1 (Mme Catherine LECUYER)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 12 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Athénaïs MICHEL, Mme Sophie SEGOND)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 08/25/130

Objet : V08 2025 15

Vœu de Mme MICHEL relatif au projet de bagagerie dans le 8^{ème} arrondissement

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Athénaïs MICHEL

Considérant que toutes les personnes en errance dans Paris (familles, personnes isolées ou primo-arrivantes, jeunes en recours de minorité) ont connu, ces derniers mois, une dégradation forte de leurs conditions de vie, déjà très difficiles ;

Considérant l'étude de l'UNICEF et du Samu social de Paris, en octobre 2022, montrant que les enfants sans abri et en hébergement d'urgence voient leur santé mentale affectée et qu'il est impossible pour eux de poursuivre un parcours scolaire dans des conditions acceptables ;

Considérant que la Ville de Paris accompagne près de 2000 personnes en familles, parmi lesquelles des femmes isolées enceintes et/ou avec des enfants de moins trois ans, dans le cadre d'une prise en charge hôtelière ou d'une aide financière faute de places en hôtel ;

Considérant la très forte mobilisation de la collectivité parisienne qui consacre chaque année 30 millions d'euros à la lutte contre l'exclusion et à l'accueil de personnes en exil et plus de 80 millions d'euros à l'évaluation, la prise en charge et l'accueil des mineurs non accompagnés et jeunes majeurs ;

Considérant que de nombreuses personnes sans abri vivent dans le VIII^e arrondissement et sont confrontées à l'impossibilité de conserver leurs effets personnels en sécurité, ce qui complique leur accès à l'emploi, aux soins, aux services sociaux ou encore à l'hébergement ;

Considérant que l'absence de solution de stockage de leurs biens constitue un obstacle majeur à la stabilisation et à l'insertion des personnes sans domicile ;

Considérant que les bagageries solidaires, déjà expérimentées avec succès dans plusieurs arrondissements parisiens, offrent un service essentiel en permettant aux personnes sans abri de déposer leurs affaires dans un lieu sécurisé et digne, géré en partenariat avec des associations ;

Considérant dans ce contexte la réorganisation de l'urgence sociale engagée dans le mouvement général de territorialisation visant à renforcer les marges d'actions des maires d'arrondissements ;

Considérant que 93 personnes sans solution d'hébergement ont été décomptées lors de la nuit de la solidarité du 26 au 27 janvier 2023 dans le 8^e Arrondissement ;

Sur proposition d'Athénaïs Michel, le Conseil du 8^e Arrondissement émet le vœu que :

- La Ville de Paris puise identifier, suivant toutes les possibilités qu'offre son patrimoine mais également en dehors, des sites propices à installer une bagagerie dans le 8^e arrondissement, idéalement à proximité d'un pôle d'accueil ou d'un lieu fréquenté par les personnes sans abri, afin d'offrir une solution de dépôt quotidienne, gratuite et sécurisée ; ;

CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 08/25/130

- **Cette bagagerie soit mise en œuvre en partenariat avec une ou plusieurs associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes en situation de rue ;**

La Ville de Paris parachève la territorialisation de l'urgence sociale et présente les moyens humains et budgétaire dévolus à cette orientation

ARTICLE UNIQUE

Mme MICHEL retire son voeu

LE MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

Délibération n° 08/25/131

Objet : V08 2025 16

Vœu déposé par Jeanne d'Hauteserre et les élus du Conseil du 8^{ème} arrondissement relatif à la création d'une bagagerie dans le 8^{ème} arrondissement

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire du Temple du Saint-Esprit, situé à l'angle des rues Roquépine et d'Astorg, et notamment de ses locaux annexes ;

Considérant que l'association d'entraide DIÈSE de l'Église protestante unie du Saint-Esprit est agréée depuis novembre 2023 pour assurer un service de domiciliation pour des personnes sans logement ;

Considérant que l'association porte, en continuité de ce service de domiciliation, un projet de bagagerie pour permettre aux personnes à la rue de disposer d'un lieu accueillant, et sécurisé pour déposer sacs et effets personnels ;

Considérant que les locaux nécessaires pour mettre en œuvre ce projet sont aujourd'hui occupés par le Conseil départemental de la FCPE ;

Considérant que plusieurs réunions de travail menées à l'initiative de la mairie du 8e arrondissement se sont conclues sur la nécessité de proposer une solution de relogement pour la FCPE, qui n'y est pas hostile ;

Considérant que la proposition faite à la FCPE n'a pu se concrétiser en raison d'un sinistre sur les nouveaux locaux ;

Considérant les objectifs et les moyens budgétaires de la Ville de Paris en matière de lutte contre l'exclusion ;

Considérant le vœu V08 2025 15 déposé par Athénaïs MICHEL en faveur de la création d'une bagagerie dans le 8^{ème} arrondissement ;

Sur proposition de Jeanne d'HAUTESERRE et des élus du Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Émet le vœu

- Que la Ville de Paris propose au Conseil Départemental de la FCPE une solution de relogement adaptée à ses missions, en termes de surface et d'emplacement, afin de libérer les locaux du Temple du Saint-Esprit en vue de la création d'une bagagerie**

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE (13 voix), le Conseil d'arrondissement adopte le vœu

LE MAIRE



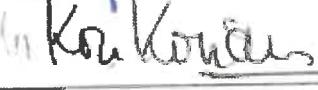
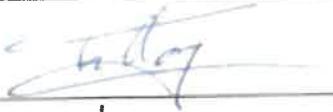
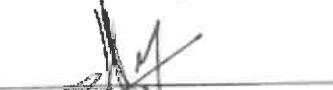
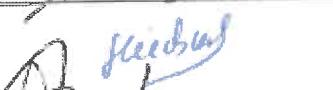
CONSEIL DU 8^eme

DÉLIBÉRATION

- CONSEIL DU 8^e ARRONDISSEMENT

- SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

- FEUILLE DE PRÉSENCE -

NOMS et Prénoms	EMARGEMENTS
♦ Mme Jeanne d'HAUTESERRE	
♦ M. Grégoire GAUGER	
♦ Mme Sophie-Charlotte DEBADIER	
♦ M. Jean-Pascal HESSE	
♦ Mme Virginie KRIKORIAN	
♦ M. André TILLOY	
♦ Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS	
♦ M. Vincent BALADI	
♦ Mme Martine GUICHARD	
♦ M. Jean-Louis BARTHELEMY	
♦ Mme Athénaïs MICHEL	
♦ M. Sophie SEGOND	
♦ Mme Catherine LECUYER	